Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-14042026_2-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 14 avril 2026

Le mardi quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, Mme Valérie BRIEUC, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, Mme Sohie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Nicolas MAGNAN (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

14/04/26 – 2 – Organisation municipale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente aux élus municipaux les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun.

Ce règlement, annexé, fixe notamment les règles relatives :

- A la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- Aux débats et votes des délibérations ;
- A la composition et à l'organisation des commissions municipales ;
- A la prévention des conflits d'intérêts ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-14042026_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 15/04/2026

Le Maire, M. ***Quentin RENAULT***

